Publié sur *Science jeunesse Canada* (http://youthscience.ca)

Sécurité en matière d?ADN recombinant et de biotechnologie

Catégorie: 4. Recherche scientifique par les jeunes - Éthique et Sécurité
Numéro de la politique: 4.2.2
Section de la politique: Sécurité
Approuvée par: Comité national d?éthique
Date d?approbation: Sam, 2003-12-13
Date d?entrée en vigueur: 09/01/2011
Date de modification la plus récente: 2010-12-16
Date de la prochaine révision: Lun, 2014-09-01
Personne-ressource: Président ou présidente du Comité national d?éthique
Nous rejoindre: ethics@youthscience.ca [1]

1 ADN recombinant et virus des animaux

1.1 Les projets reposant sur la manipulation de molécules d?ADN recombinant ou de virus des animaux sont autorisés à condition qu?ils soient réalisés sous la supervision d?une personne qualifiée. La preuve écrite de cette supervision, incluant le nom du superviseur ou de la superviseure, le nom de son institution et ses qualifications, doit être fournie avec le projet au cours de l?expo-sciences. Les règles et lignes directrices de l?institution portant sur l?utilisation, l?entreposage, le transport et l?élimination de l?ADN recombinant et des vecteurs, virus d?animaux et autres éléments génétiques transposables doivent être observées en tout temps.

2 Sécurité en matière de biotechnologie

2.1 Les recherches dans le domaine de la biotechnologie nécessitant l?utilisation d?enzymes comportent des risques de réactions allergiques. Le travail reposant sur la technologie de l?ADN peut être effectué sans risques si les précautions appropriées sont prises. L?utilisation d?ADN est, en elle-même, généralement sans risques, mais certains produits chimiques et appareils électriques nécessaires à la manipulation de l?ADN peuvent eux être dangereux. On devra éviter l?utilisation de certains produits chimiques très dangereux, comme le bromure d?éthidium utilisé pour visualiser l?ADN, et choisir des solutions de rechange plus sécuritaires. L?électrophorèse de fragments d?ADN devra être réalisée au moyen d?appareils assortis d?un mécanisme de sécurité qui évite l?accès à des connexions à haute tension.

2.2 Les échantillons de tissus vivants utilisés dans ce type de recherches doivent être prélevés soit à partir d?une ligne de culture de tissus déjà mise à la disposition de chercheuses et chercheurs institutionnels soit à partir d?animaux déjà utilisés dans un projet de recherche institutionnel en cours. La preuve écrite de la source de ce type de matériel (facture ou lettre du fournisseur) doit être fournie avec le projet au cours de l?expo-sciences.. Ces tissus d?origine animale ne pourront être exposés à l?expo-sciences que s?ils sont préparés et scellés (lamelle couvre-objet, plastification).

URL source: http://youthscience.ca/fr/s%C3%A9curit%C3%A9-en-mati%C3%A8re-d%E2%80%99adn-recombinant-et-de-biotechnologie

Liens:
[1] mailto:ethics@youthscience.ca